

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-33315/DENV

Nouméa, le 23 DEC. 2015

Le Directeur,

à

Monsieur le directeur
de la société Calédonienne de Services Publics
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – modification de l'arrêté n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur le site de Gadji, commune de Païta

Référence : - dossiers de porter à connaissance en date du 26 septembre 2008, du 15 avril 2010, complété le 16 juin 2014

- dossiers de propositions de constitution et de modifications de garanties financières en date du 29 avril 2011 et du 06 juillet 2015

Pièce jointe : un projet d'arrêté modificatif

Monsieur le directeur,

Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur le site de Gadji, commune de Païta.

Conformément à l'article 413-21 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez **d'un délai de 15 (quinze) jours** pour présenter vos observations par écrit.

Je tiens à vous informer que compte tenu, d'une part, de l'étude de l'état environnemental autour de l'ISD de Gadji et, d'autre part, de la modification en cours de l'arrêté métropolitain du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux, un nouveau projet d'arrêté modifiant l'arrêté n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 pourra être proposé dans les prochains mois.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement